

## Convention de coopération

entre

**l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Bretagne, France**

et

**Université Libanaise**

### 1. Préambule

Reconnaissant les bénéfices à retirer d'une coopération académique et de recherche pour une meilleure compréhension internationale, l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Bretagne (ENST Bretagne), avec adresse postale au Technopôle de Brest Iroise, CS 83818, 29238 Brest Cedex 3, France, et l'Université Libanaise, avec adresse postale à BP : 14-6573, Place du Musée, Beyrouth, Liban, ont convenu ce qui suit.

### 2. Objectifs

Les objectifs poursuivis à travers cette convention sont, sans que cette liste soit limitative, les suivants :

- 2.1 le développement de projets de recherche communs ;
- 2.2 l'organisation en commun d'activités académiques et de recherche comme des cours, des séminaires, des symposiums ;
- 2.3 l'accueil d'étudiants en laboratoire, en particulier pour leurs projets de fin d'études ;
- 2.4 les échanges d'enseignants-chercheurs ;
- 2.5 les échanges d'étudiants *graduate* et *undergraduate* ;
- 2.6 les échanges de publications ou de tous documents d'intérêt commun ;
- 2.7 la cotutelle ou le co-encadrement de thèses de doctorat ;
- 2.8 échanger des informations dans les domaines de l'enseignement, de l'ingénierie pédagogique et de la recherche ;
- 2.9 faciliter l'accès des étudiants aux entreprises de l'autre pays.

Les projets concernés par cette convention peuvent toucher les disciplines suivantes :

- 1 Informatique, Réseaux et Télécommunications,
- 2 Image et Intelligence Artificielle,
- 3 Ingénierie des Systèmes Informatiques Communicants,
- 4 Réseaux et Services de Mobiles,
- 5 Réseaux et Systèmes d'Information Multimédia,
- 6 Systèmes de Communications Numériques,
- 7 Sécurités des Systèmes Informatiques
- 8 Technologie du Web : Systèmes, Services et Sécurités.

### 3. Mise en oeuvre

- 3.1 Dans le but d'atteindre les objectifs fixés par cette convention, l'ENST Bretagne et l'Université Libanaise ont désigné chacune un coordinateur qui pilotera, pour son établissement, le développement des activités communes : pour l'Université Libanaise, le Doyen de la Faculté de Génie, et pour l'ENST Bretagne, le Directeur de la Formation. Les coordinateurs seront responsables de l'évaluation des activités conduites dans le cadre de cette convention, selon les pratiques de leur institutions respectives.
- 3.2 Les détails relatifs à chaque activité sont renvoyés à des avenants à la convention qui, après signature, deviendront partie intégrante de la convention générale. Les avenants abordent des sujets comme la description de chaque activité, la responsabilité de chaque partie dans une activité donnée, les budgets et les sources de financement et tous autres items nécessaires pour mener efficacement l'activité.
- 3.3 L'ENST Bretagne et l'Université Libanaise s'efforceront de trouver des financements pour la réalisation des actions prévues dans la convention.

### 4. Durée et clôture de la convention

- 4.1 La convention est effective à la date de signature par les deux parties pour une durée de 5 années. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par périodes de 5 années. Toute modification à cette convention est soumise à l'accord écrit des deux parties.
- 4.2 Il peut être mis un terme à cette convention à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois. En cas de résiliation, les activités en développement, notamment celles qui concernent les étudiants, doivent être menées à leur terme.



### 5. Résolution des conflits

Tout différend entre les deux parties résultant de la présente convention sera soumis à un arbitre indépendant agréé par les deux parties.

En signe de leur adhésion aux articles ci dessus, les représentants de l'ENST Bretagne et de l'Université Libanaise ont apposé leurs signatures ci dessous.

**Pour l'ENST Bretagne**  
**le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure**  
**des Télécommunications de Bretagne**

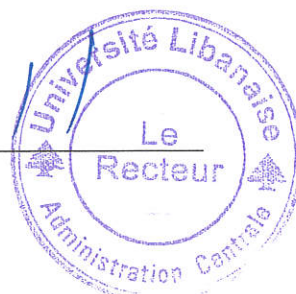

fait le 8/02/05



École Nationale  
Supérieure  
des Télécommunications  
de Bretagne

**Pour l'UL**  
**le Recteur de l'Université Libanaise**

fait le



Université Libanaise  
Le  
Recteur  
Administration Centrale